

**COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION
DU GRAND ANGOULEME**

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE
SEANCE DU 13 DECEMBRE 2012**

Délibération
n° 2012.12.254

**Création d'emplois
d'avenir**

LE TREIZE DECEMBRE DEUX MILLE DOUZE à 17h00, les membres du conseil communautaire se sont réunis au siège de la communauté d'agglomération du Grand Angoulême - 25 boulevard Besson Bey à ANGOULEME suivant la convocation qui leur a été adressée par Monsieur le Président.

Date d'envoi de la convocation : **06 décembre 2012**

Secrétaire de séance : Patrick BOUTON

Membres présents :

Philippe LAVAUD, Denis DOLIMONT, Jean-Claude BEAUCHAUD, François NEBOUT, Michel BRONCY, Fabienne GODICHAUD, Didier LOUIS, Jean-Claude BESSE, Jean-François DAURE, Michel GERMANEAU, Nicolas BALEYNAUD, Brigitte BAPTISTE, Jacky BONNET, Patrick BOUTON, Yves BRION, Stéphane CHAPEAU, Bernard CONTAMINE, Marie-Noëlle DEBILY, Gérard DESAPHY, Catherine DESCHAMPS, Gérard DEZIER, Jacques DUBREUIL, Guy ETIENNE, Annette FEUILLADE-MASSON, Maurice FOUGERE, Henri GARCIA, Bertrand GERARDI, Jean-Pierre GRAND, Maurice HARDY, Robert JABOUILLE, André LAMY, Dominique LASNIER, Francis LAURENT, Redwan LOUHMADI, Véronique MAUSSET, Djillali MERIOUA, Jacques NOBLE, Jean PATIE, Marie-Annick PAULAIS-LAFONT, Catherine PEREZ, Jacques PERSYN, Alain PIAUD, Rachid RAHMANI, Christian RAPNOUIL, Philippe RICHARD, Martine RIVOISY, Zahra SEMANE, Dominique THUILLIER, Patrick VAUD, Gilles VIGIER

Ont donné pouvoir :

Françoise COUTANT à Yves BRION, Catherine DEBOEVERE à Robert JABOUILLE, Janine GUINANDIE à Rachid RAHMANI, Madeleine LABIE à Redwan LOUHMADI, Joël LACHAUD à Catherine PEREZ, Bertrand MAGNANON à Jean-Claude BEAUCHAUD, Laurent PESLERBE à Véronique MAUSSET, Frédéric SARDIN à Dominique LASNIER

Excusé(s) représenté(s) :

André BONICHON par Bertrand GERARDI, Cyrille NICOLAS par Henri GARCIA

Excusé(s) :

François ELIE, Nadine GUILLET, Françoise LAMANT

CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 13 DECEMBRE 2012

**DELIBERATION
N° 2012.12.254**

RESSOURCES HUMAINES

Rapporteur : **Monsieur LOUIS**

CREATION D'EMPLOIS D'AVENIR

La loi du 26 octobre 2012 crée les emplois d'avenir. Ce dispositif a pour objectif de faciliter l'insertion professionnelle et l'accès à la qualification des jeunes soit sans qualification, soit peu qualifiés et rencontrant des difficultés particulières d'accès à l'emploi. Les emplois d'avenir sont ainsi accessibles aux jeunes de 16 à 25 ans (et jusqu'à 30 ans pour les travailleurs handicapés), sans emploi, et :

- sans diplôme;
- titulaire d'un CAP/BEP, en recherche d'emploi depuis au moins 6 mois dans les 12 derniers mois;
- ou à titre exceptionnel, pour les jeunes à bac +3 résidant dans les zones prioritaires, en recherche d'emploi depuis au moins 12 mois dans les 18 derniers mois.

Le recrutement s'effectue dans des activités présentant un caractère d'utilité sociale ou environnementale ou ayant un fort potentiel de création d'emplois. Le Préfet de région établit, en collaboration avec le Président du conseil régional, un schéma d'orientation régional qui précise les filières et secteurs d'activités prioritaires, porteurs d'avenir, pour les jeunes comme pour le territoire, en cohérence avec les stratégies de développement économique et de développement des compétences au niveau régional.

Les emplois d'avenir s'inscrivent dans le cadre «du contrat unique d'insertion». Le montant de l'aide de l'Etat est fixé à 75 % du taux horaire brut du SMIC. L'aide relative à l'emploi d'avenir est attribuée au vu des engagements pris par l'employeur sur le contenu du poste proposé et sa position dans l'organisation de la structure, sur les conditions d'encadrement et de tutorat ainsi que sur la qualification ou les compétences dont l'acquisition est visée pendant la période en emploi d'avenir.

L'employeur doit désigner un tuteur dès le dépôt de la demande d'aide et celui-ci sera chargé de faciliter l'intégration du jeune et d'accompagner sa professionnalisation.

Le contrat de travail associé à un emploi d'avenir est à durée déterminée d'au moins douze mois et renouvelable jusqu'à trois ans. Il est conclu à temps complet, soit 35 h par semaine. Il peut être exceptionnellement conclu à temps partiel pour une durée hebdomadaire qui ne peut être inférieure à la moitié de la durée hebdomadaire du temps complet (17 h 30).

Les compétences acquises sont reconnues par une attestation de formation, une attestation d'expérience professionnelle ou une validation des acquis de l'expérience. Elles peuvent également faire l'objet d'une certification inscrite au répertoire des certifications professionnelles.

La communauté d'agglomération du Grand Angoulême souhaite s'engager à accueillir 10 personnes dans le cadre de ce dispositif. L'incidence financière annuelle serait de 66 000€.

Vu l'avis favorable de la commission finances/programmation du 27 novembre 2012,

Je vous propose donc :

D'ENGAGER la collectivité pour l'accueil de 10 personnes dans le cadre du dispositif Emplois d'avenir pour l'ensemble des services communautaires,

D'AUTORISER Monsieur le Président à signer les contrats d'engagement et tous les actes afférents,

DE PREVOIR la dépense et la recette correspondante aux chapitres 012 et 74.

**APRES EN AVOIR DELIBERE,
LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,
A L'UNANIMITE DES SUFFRAGES EXPRIMES,
ADOpte LA DELIBERATION PROPOSEE.**

Certifié exécutoire :	
<u>Reçu à la Préfecture de la Charente le :</u> 18 décembre 2012	<u>Affiché le :</u> 18 décembre 2012